

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Sucé sur Erdre	Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire de Sucé-Sur-Erdre

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La réalisation de zonage des eaux pluviales est motivée par le souhait de la commune d'avoir une gestion globale des eaux pluviales sur son territoire, cohérente à l'urbanisation.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p style="background-color: #d9d9f3; padding: 2px;">(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Le territoire concerné est le territoire communal</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? OUI Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Un PLUi est en cours d'élaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? • Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	<p>PLU</p> <p>MARS 2007</p> <p>Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>le zonage d'assainissement des eaux pluviales est annexé au PLU. IL s'agit de prévoir l'urbanisation de la commune sans risque d'inondation. Le zonage pluvial prévoit des mesures compensatoires (rétention) à mettre en place lors de l'aménagement des zones de future urbanisation. Il prévoit également des moyens de gestion des eaux pluviales en cas de densification des zones déjà urbanisées.</p>	
<p>5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p>	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Cette demande d'examen est réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et plus particulièrement du zonage d'assainissement pluvial.
 Cette étude est toujours en cours de réalisation. (Fin d'étude prévue juin 2016)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

non

8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- Zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné)
- d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

non
 non
 non
 non
 Oui
 Oui

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Le territoire communal est couvert par un atlas des zones inondables réalisé suivant la méthode hydrogéomorphologique.
 Extrait joint en fin de formulaire.

Un périmètre de captage sur la plaine de Mazerolles est en cours d'élaboration et concernerait le Nord-Est de la Commune.

9. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

non
 Oui

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Un tableau joint en fin de formulaire précise les réservoirs biologiques recensés sur la zone d'étude (Source SDAGE)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui
 Oui
 Oui
 Oui
 Oui
 Oui-Non
 Oui-Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Espèce protégée ou nappe phréatique sensible non renseignée

Les zones environnementales sensibles se concentrent sur l'Erdre et les marais de l'Erdre.

Différents extraits cartographiques sont présentés en fin de formulaire..

Dans le cadre de l'élaboration du PLU (2007) un inventaire des zones humides a été réalisé. Il en ressort que la superficie des zones humides inventoriées représente 17% de la superficie du Territoire. On note également la présence de prairies humides (5.11ha)

Autres :

ZICO,

Zone Humide d'Importance Nationale l'Erdre (Marais de Mazerolles),

Arrêté Préfectoral de Biotope au niveau de la Tourbière de Logné (109ha)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? Bon potentiel (SDAGE 2016-2016)	
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui non Oui
Préciser lesquelles : SAGE Estuaire de la Loire Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui
Précisez : Densification de l'Urbanisation au vu de la loi ALUR Surface d'environ 200ha inscrite en zone AU dans le PLU en vigueur	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif ⁴ <u>Autres :</u>
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui - non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L.2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui - non Oui - non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui Non Oui Oui</p>
<p>Lesquels :</p> <p>La modélisation des réseaux d'assainissement pluvial mise en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial a mis en évidence des réseaux sous dimensionnés pour une pluie décennale. L'augmentation des surfaces imperméables entrainera des mises en charge supplémentaires voire des inondations liées aux réseaux d'eaux pluviales. Ces réseaux sont localisés en centre-ville. Les enjeux concernés sont principalement des route et des habitations ou commerces</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Des ouvrages de rétention des eaux pluviales (Bassin à ciel ouvert et enterrés) sont recensés sur le territoire communal.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Ils ont été réalisés dans le cadre programme d'aménagement afin de compenser les sur débits générés par l'imperméabilisation des sols. Ils permettent également limiter la pollution grâce notamment à une décantation et un abattement des MES</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Une carte des bassins versant hydrauliquement saturés est jointe en fin de formulaire a été réalisée suivant les résultat de modélisation..</p>	<p>Oui</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? Cf Question 3</p>	<p>Oui</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Des propositions d'aménagements ont été étudiées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial afin de supprimer les dysfonctionnements identifiés.</p> <p>De plus, pour limiter l'impact lié aux urbanisations futures, le zonage établi un règlement d'assainissement Pluvial Ce règlement précise les modalités de gestion des eaux pluviales à appliquer lors de l'urbanisation des zones. Il s'agit notamment de la mise en place d'ouvrage de rétention (Bassin de rétention ou cuve individuelle dans le cas de gestion à la parcelle.).</p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? Dossier de régularisation des eaux pluviales en cours de rédaction</p>	<p>non</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux</p>	<p>Oui</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? Décennale et plus • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à l'occasion des inondations de l'Erdre et la tempête de 1999.	Oui
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	non non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	non non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Des analyses Physico-Chimiques sur les réseaux d'eaux pluviales et des indices IBGA ont été réalisés sur le milieu naturel (Erdre) Des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales ont également été identifiés et précisés dans le rapport de diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.	Oui Oui
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Ouvrage de rétention, Gestion Quantitative et Qualitative (Décantation principalement)	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Les deux types d'ouvrages ont été identifiés sur la commune.	Oui Oui

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

On note que des zones humides recensées lors de l'inventaire sont localisées dans des zones de futures urbanisations. Le zonage des eaux pluviales (qui est annexé au PLU et opposable) fait mention de ce fait et précise que la suppression ou la modification des zones humides dues à l'urbanisation est interdit. Aussi, les surfaces de zones à urbaniser ont été considérées sans la surface des zones humides concernées.

Il s'agit ici de respecter les préconisations des outils règlementaires (SDAGE, SAGE....)

Si les préconisations apportées par le zonage sont de nature à protéger les zones humides, il conviendra de porter une attention particulière au fonctionnement de la zone. En effet, le zonage précise que les zones humides ne peuvent servir de zone de rétention. Mais il reste nécessaire de s'assurer que la mise en place des ouvrages de rétention ne porte pas atteinte à l'équilibre et au fonctionnement hydraulique complexe de ces zones (modification de l'alimentation notamment).

L'élaboration du zonage et sa mise en application constitue un outil destiné à améliorer la qualité des rejets au milieu récepteur d'un part d'un point de vue qualitatif et quantitatif d'autre part.

Toutefois, lors de son élaboration, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui a, entre autre, permis de considérer les questions environnementales dans les projets d'urbanisation et d'apporter des préconisations en terme de politique d'aménagement en vue de limiter voire supprimer tout impact sur le milieu naturel.

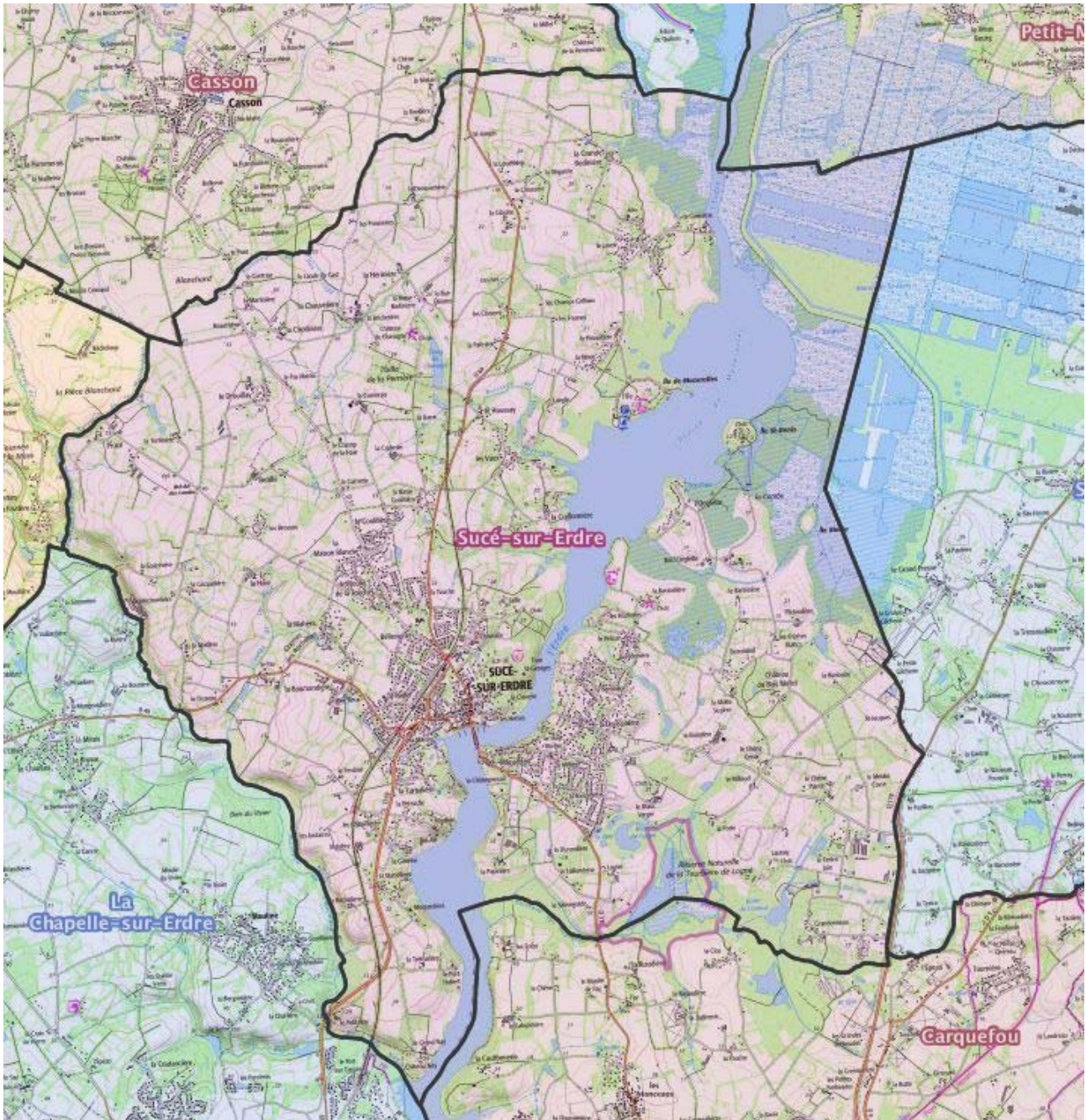
A.....

Le.....

Les cartes présentées ci-dessous permettent de localiser les différents types de zones précisées dans le formulaire.

Zone d'étude

La carte ci-dessous présente le territoire communal, zone d'étude

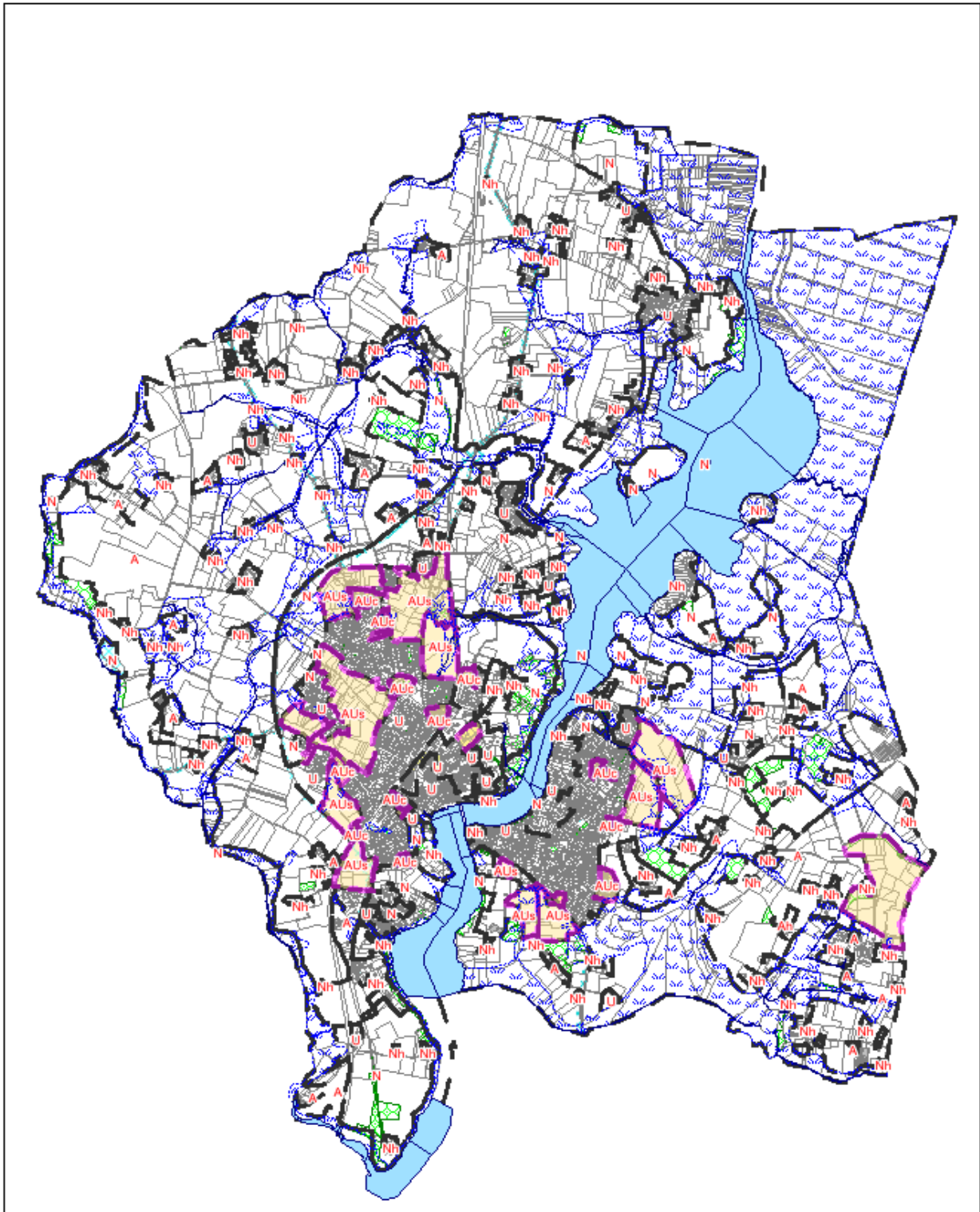


Carte des limites communales
Source Geoportail

Document d'urbanisme

La carte de la page suivante présente le zonage du PLU en vigueur (mars2007). Elle précise la nature des zones ; les zones à urbaniser (1 et 2 AU) ; zones principalement étudiées dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial (en plus des zones U) sont mises en évidences. Sur cette carte figurent également les zones humides issues du recensement zones humides réalisé pour l'élaboration du PLU.

Zonage du PLU en vigueur

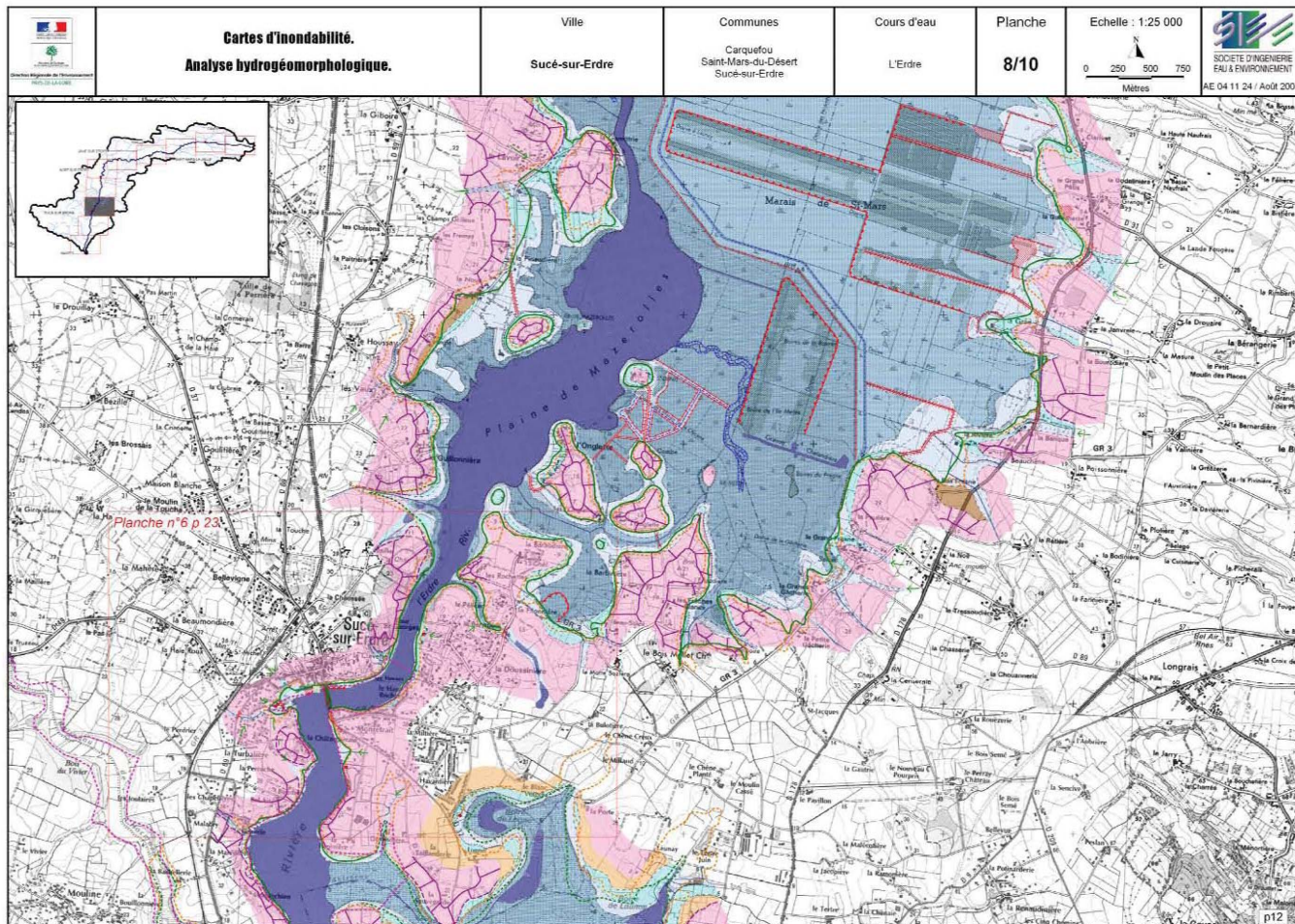


Source PLU Données SIG CCEG

-  Zones à Urbaniser
-  Zones humides
-  Espaces Boisés Classés
-  Cours d'eau

Périmètre de Protection

La carte ci-dessous présente le contour de la zone inondable issu de l'Atlas des zones inondables, réalisé suivant la méthode hydogéomorphologique.



Source Atlas Hydrogéomorphologique

2 - Plaine alluviale fonctionnelle

2.1 - Inondabilité de type fluviale : Unités hydrogéomorphologiques actives

- Cours d'eau artificiel
- Cours d'eau souterrain

- Lit mineur
- Lit moyen
- Lit majeur
- Lit majeur exceptionnel
- Plan d'eau

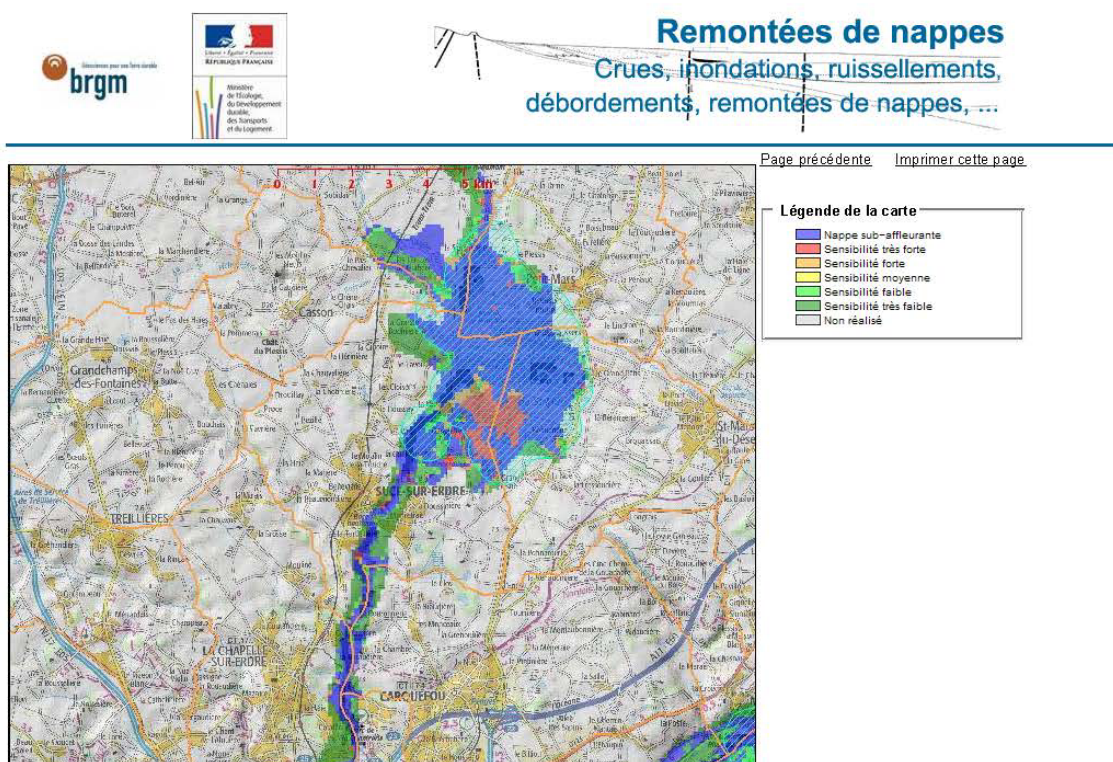
2.2 - Inondabilité de type pluviale

- Zone inondable par saturation de la nappe
- Ruissellement

La carte ci-après localise les nappes phréatiques ainsi que les risques (notamment inondations) liés aux remontées.

www.inondationsnappes.fr

http://www.inondationsnappes.fr/donnees_print.htm?LAYERS=LAY...



Source BRGM

Espaces Naturels Sensibles

Les cartes ci-après présentent les espaces naturels sensibles recensés sur le territoire communal :

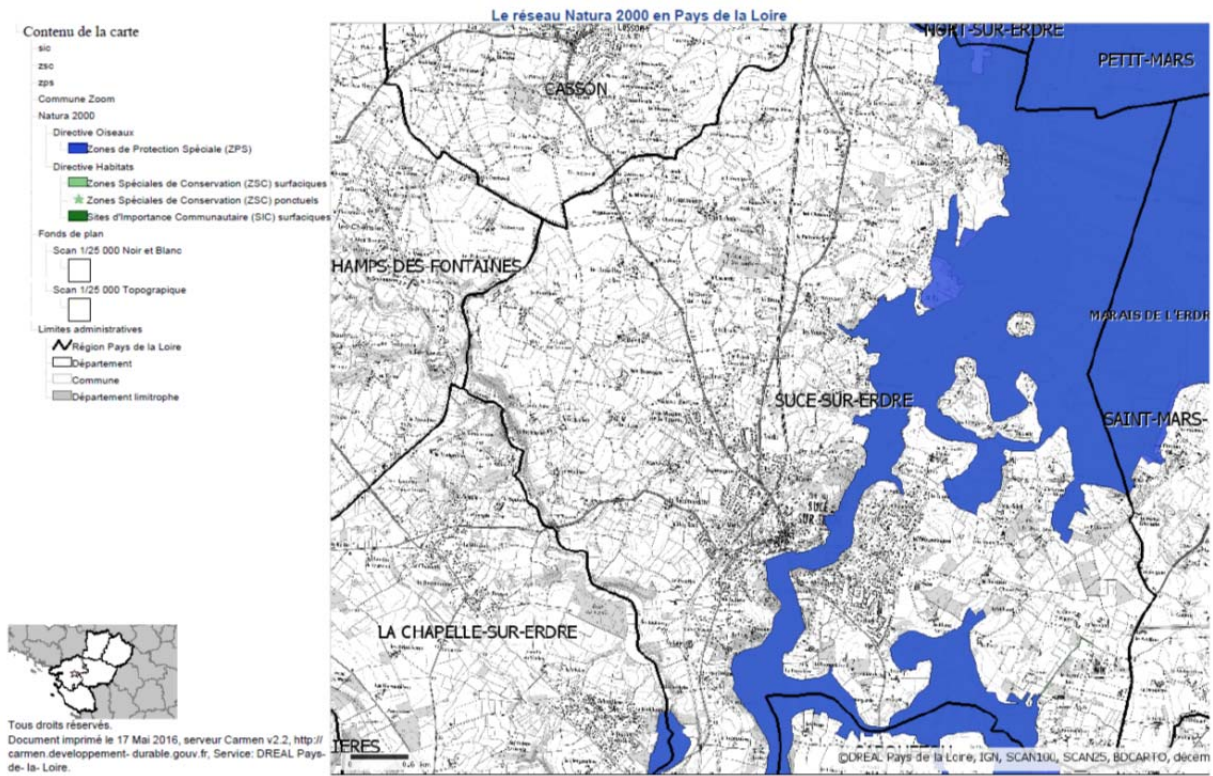
- Réservoirs Biologiques

Les réservoirs biologiques (SDAGE) localisés sur le territoire communal sont présentés dans le tableau suivant

Réservoirs biologiques						
N° RESERVOIR BIOLOGIQUE	REGION	DEPARTEMENT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_420	Pays de la Loire	44_49	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU LE VERDIER	L'ERDRE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VILLENEUVE (LIEU DIT « VAUX ») JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE (LIEU DIT « POUPINIERE ») - LE RUISSEAU LE VERDIER : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GUINELIERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_422	Pays de la Loire	44	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'À L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES, LE CANAL DE NANTES A BREST	L'ERDRE : DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE LIEU DIT « LA POUPINIERE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES : DEPUIS LE LIEU DIT « L'EPEAU » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE CANAL DE NANTES A BREST : DEPUIS LE PONT DU PLESSIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_423	Pays de la Loire	44	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE HOCMARD, LE RUISSEAU DE LA BROUSSE, LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE, LE RUISSEAU DE CURETTE, LE RUISSEAU DU PAS DENON, LE RUISSEAU DU PONT	LE HOCMARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE RUISSEAU DE LA BROUSSE : DEPUIS LE LIEU-DIT « LA BROUSSE » JUSQU'À LA CONFLUENCE LE HOCMARD - LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSEAU DE CURETTE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PLANCHE - LE RUISSEAU DU PAS DENON : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU DE L'ETANG DE L'AUNE ET LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSEAU DU PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CURETTE

- Réseau Natura 2000.

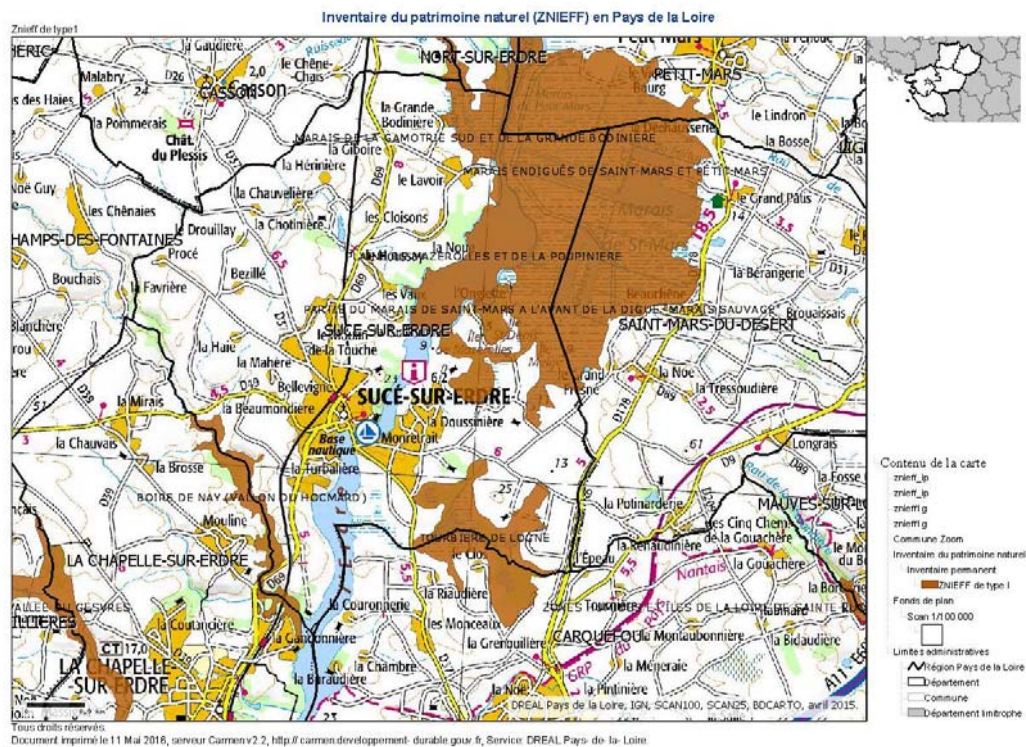
On remarque que les secteurs de l'Erdre, des marais au niveau de la Plaine de Mazerolles, des abords des cours de l'Hocmard et des Hupières sont concernés par le réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protections Spéciale (ZPS)) et de la Directive Habitats (Zones Spéciales de Conservation ZSC)).



Source Cartographie Carmen DREAL

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

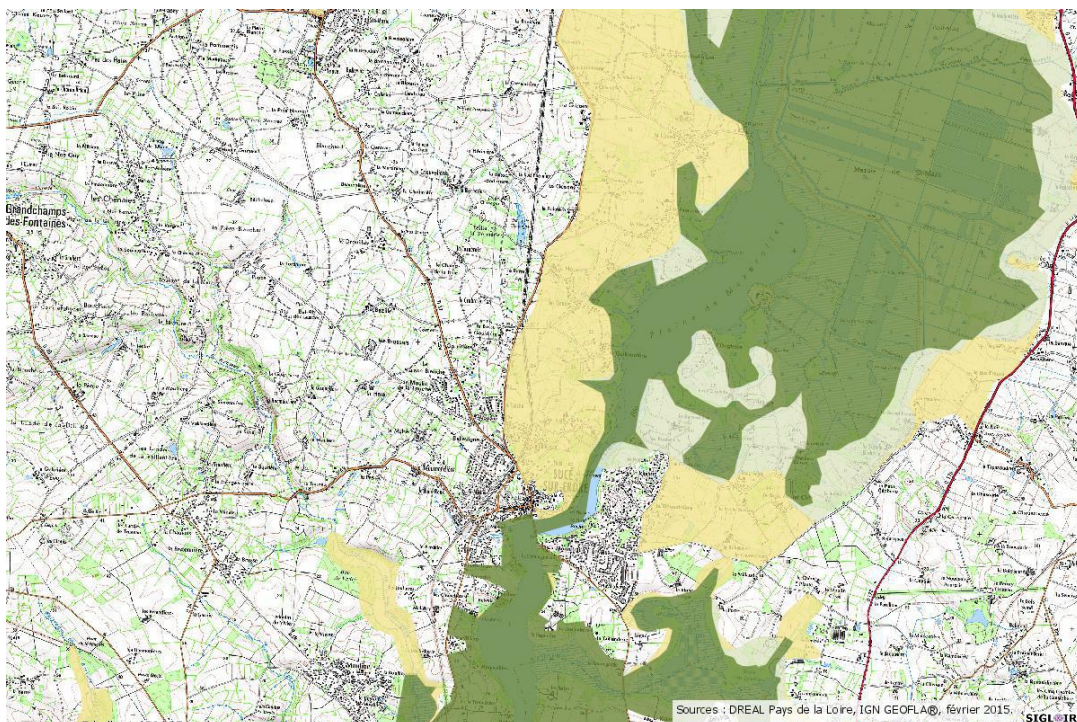
De la même façon que pour le réseau Natura 2000, les sites sur les quels des ZNIEFF sont recensées se localisent au niveau des marais au niveau de la Plaine de Mazerolles, des abords des cours de l'Hocmard et des Hupières.



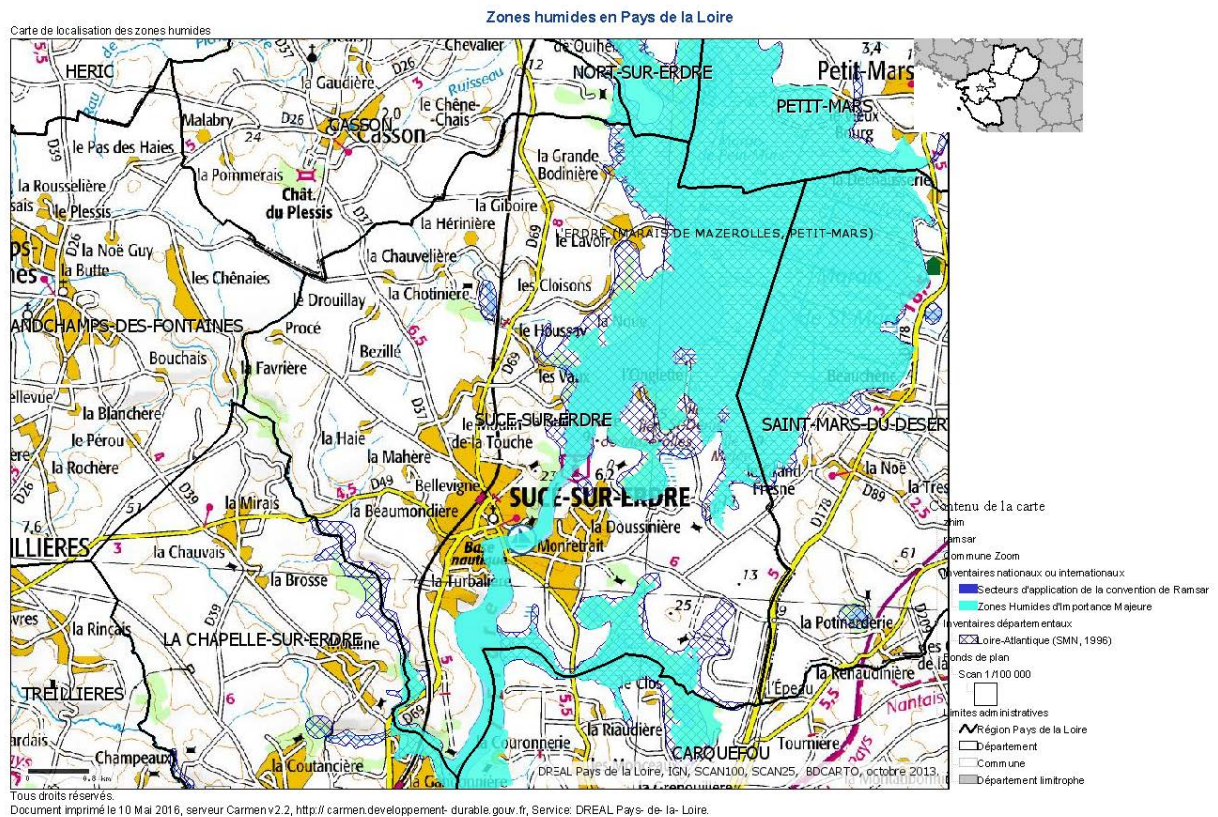
Source Cartographie Carmen DREAL

- Trame Verte Bleue

Les sites concernés par la trame Bleue verte se concentrent au niveau des marais au niveau de l'Erdre, la Plaine de Mazerolles, des abords des cours de l'Hocmard et des Hupières.



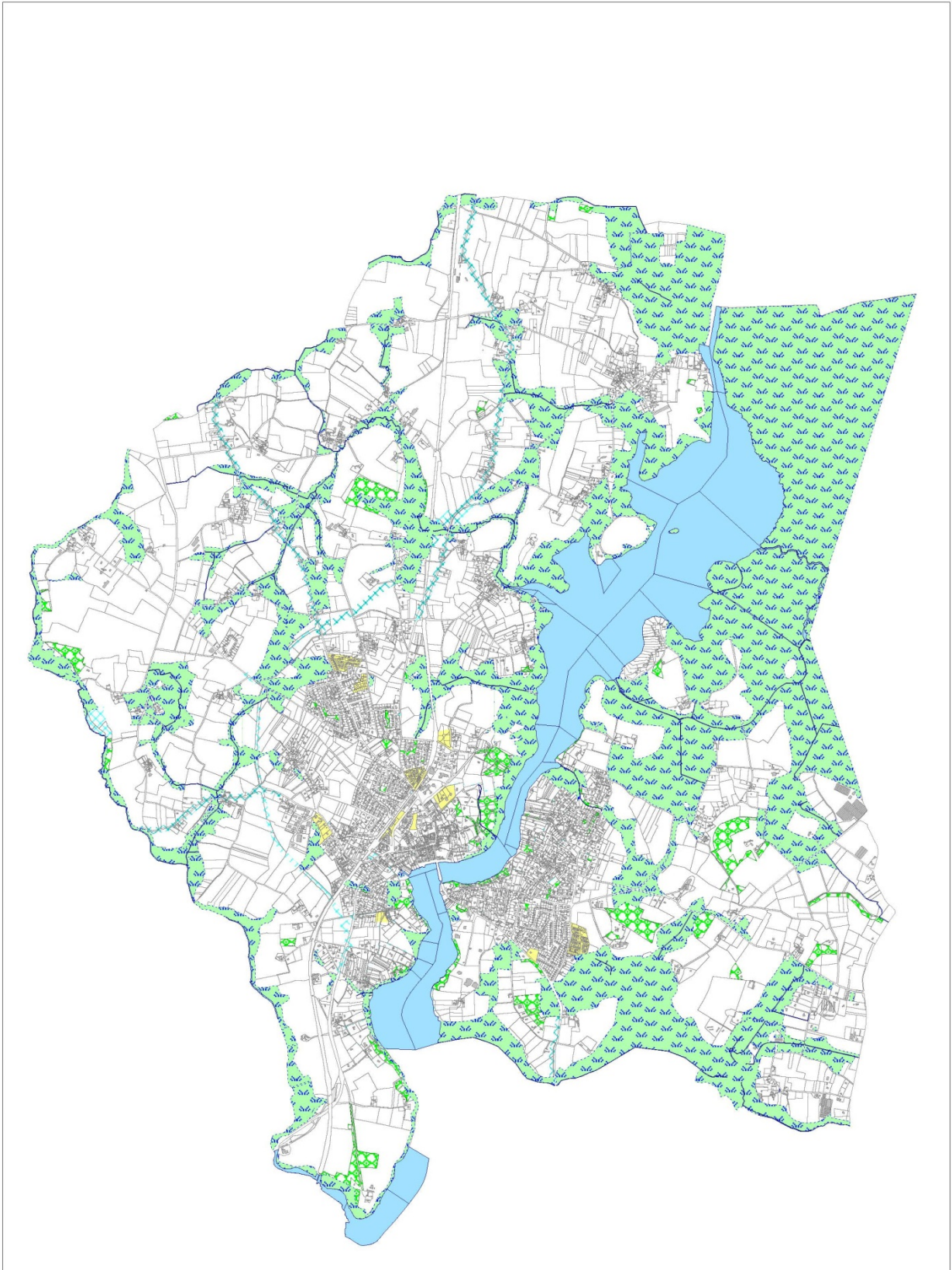
Le site internet de la DREAL Pays de la Loire recense les zones humides d'importance majeure et les secteurs d'application de la convention RAMSAR. Ces zones localisées sur la carte ci-dessous concernent l'Erdre, la Plaine de Mazerolles, des abords des cours de l'Hocmard et des Hupières.



Source Cartographie Carmen DREAL

En plus de ces données, on peut indiquer les zones humides recensées sur le territoire communal lors de l'élaboration du PLU :

Carte de localisation des Zones Humides



Qualité

Le tableau ci-dessous est un extrait du SDAGE (2016 2021) fixant les objectifs de qualité à atteindre

LACV	DIVATTE	FRGR0538	LA DIVATTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	CN
LACV	ERDRE	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	CN/FT
LACV	ERDRE	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Potentiel	2027	CN
LACV	HOCMARD	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	CN
LACV	GESVRES	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
LACV	CENS	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT

Quantité

**Plan de localisation des bassins versants urbains
hydrauliquement saturés**

